

**COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est
tenue le MARDI 27 MARS 2018 A 19 H sous la présidence de
Monsieur Michel CANDAT, Maire de Saulxures-lès-Nancy**

Etaient présents :

M. CANDAT, J. DEWIDHEM, A. QUERCIA, M. LAURENT, P. CHANET, F. NOVIANT, S. MERTEN, C. LAROPPE (arrivée à 19h15), P. MASSON, E. BISTORY, N. BLANPAIN, F. BIHLER, J. THIEBAUT, C. POLLISSE, C. ZELLER, P. NICOLLE, D. LARCHER, T. BRACHET, P. MEYER, C. HAUSERMANN.

Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :

B. GIRSCH a délégué son mandat à P. CHANET
V. GODEFROY a délégué son mandat à A. QUERCIA
M. SAUGET a délégué son mandat à M. LAURENT
R. STAHL a délégué son mandat à J. DEWIDHEM
S. PAULIN a délégué son mandat à F. BIHLER
L. SIMEON a délégué son mandat à F. NOVIANT
A. MOREAU a délégué son mandat à C. HAUSERMANN

Observation d'une minute de silence en mémoire du lieutenant-colonel Arnaud BELTRAME et des 3 autres victimes civiles de l'attentat de Trèbes.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 FEVRIER 2018**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 Février 2018 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame CHANET présente sa candidature pour cette fonction et est élue à l'unanimité.

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE**

- **Décision n° 2018 -006 du 29 Janvier 2018** – Contrat de prestations ;
- **Décision n° 2018 -007 du 30 Janvier 2018** – Demande de subvention au titre de la DETR 2018 – Travaux Eglise
- **Décision n° 2018 -008 du 13 Février 2018** – Convention d'action sociale familiale aides aux temps libres sur fonds propres

POINT 1
**MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE
DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Monsieur LAURENT expose les grands principes de la présente délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 mars 2018,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

I.a Les Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

I.b Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

I.c Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

I.d Cadres d'emplois concernés

En fonction de l'organisation des services de la commune, les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs

- Les ingénieurs (pas applicable à ce jour, en attente de la parution de l'arrêté)
- Les techniciens (pas applicable à ce jour, en attente de la parution de l'arrêté)
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques

- Les assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)
- Les animateurs
- Les adjoints d'animation

Dans l'attente de la parution des arrêtés d'application du RIFSEEP à certains cadres d'emplois (ingénieurs et techniciens), les agents concernés continueront à percevoir leur régime indemnitaire antérieur.

II. MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATIONS DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

II.a Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,** notamment au regard :
 - Responsabilité en matière d'encadrement direct, de coordination d'un service ou de plusieurs services, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets,
 - Responsabilité en matière de formation et de transmission des savoirs à autrui,
 - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions et en fonction de la valeur de celles-ci).
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**
 - Niveau de qualification requis (notamment le niveau de diplôme),
 - Connaissances (d'un niveau élémentaire à un niveau d'expert),
 - Autonomie et initiative,
 - Difficulté et complexité des tâches (de l'exécution simple à l'interprétation).
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**
 - Horaires atypiques,
 - Responsabilité financière,
 - Effort physique,
 - Relations internes et/ou externes.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

***NB :** Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.*

II.b Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et elle sera proratisée en fonction du temps de travail.

II.c Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- Pour les emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation ou une diminution automatique.

II.d Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- *L'approfondissement de la connaissance de son environnement de travail et des procédures à mettre en œuvre ;*
- *L'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ;*
- *La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur le poste ;*
- *Les formations (liées au poste) suivies ;*
- *La capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaire.*

L'expérience professionnelle doit être différenciée de l'ancienneté et de la progression automatique de carrière qui se matérialise principalement par les avancements d'échelon.

II.e Conditions d'attribution

Considérant la structuration des effectifs de la commune, le système de hiérarchisation selon les grades et postes a été privilégié, par mesure de cohérence avec l'organigramme en vigueur. Au sein de son cadre d'emplois, chaque agent se verra donc affecté à un groupe de fonction, compte tenu de ses missions et de son positionnement dans l'organisation générale des services de la commune.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe A1	<i>Direction d'une collectivité</i>	36 210 €
Groupe A2	<i>Direction adjointe, responsable d'un pôle ou de plusieurs services</i>	32 130 €
Groupe A3	<i>Responsable de service</i>	25 500 €
Groupe A4	<i>Chargé de mission, adjoint au responsable de service, expertise</i>	20 400 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe B1	<i>Responsable d'un ou de plusieurs services</i>	17 480 €
Groupe B2	<i>Adjoint au responsable, fonctions de coordination, encadrement d'une équipe, chargé de mission</i>	16 015 €
Groupe B3	<i>Encadrement de proximité, poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, gestionnaire, expertise</i>	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe C1	<i>Responsable d'un service ou d'une cellule administrative, Secrétaire de Direction,</i>	11 340 €
Groupe C2	<i>Encadrement de proximité, sujétions ou responsabilités particulières, qualifications.</i>	11 070 €
Groupe C3	<i>Fonctions opérationnels d'accueil ou d'exécution</i>	10 800 €

Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe C1	<i>Chef d'équipe</i>	11 340 €
Groupe C2	<i>Encadrement de proximité, sujétions ou responsabilités particulières, qualifications.</i>	11 070 €
Groupe C3	<i>Fonctions opérationnels d'exécution</i>	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe C1	<i>Encadrement de proximité</i>	11 340 €
Groupe C2	<i>Sujétions ou responsabilités particulières, qualifications.</i>	11 070 €
Groupe C3	<i>Fonctions opérationnels d'exécution</i>	10 800 €

Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe C1	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières</i>	11 340 €
Groupe C2	<i>Fonctions opérationnels d'exécution</i>	10 800 €

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des animateurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe B1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un service.</i>	17 480 €
Groupe B2	<i>Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, encadrement d'une équipe.</i>	16 015 €
Groupe B3	<i>Encadrement de proximité, gestionnaire, expertise.</i>	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe C1	<i>Encadrement de proximité</i>	11 340 €
Groupe C2	<i>Sujétions ou responsabilités particulières, qualifications.</i>	11 070 €
Groupe C3	<i>Fonctions opérationnels d'exécution</i>	10 800 €

II.f Modulation de l'IFSE du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire (CMO), le versement de l'IFSE est dégressif. L'absence pour maladie ordinaire génère un abattement à partir du 6^{ème} jour d'absence (abattement de 1/30^{ième} du montant mensuel perçu par jour d'absence à partir du 6^{ème} jour d'absence).

Toutefois, les périodes d'hospitalisation (sauf cure thermale), y compris l'hospitalisation à domicile et de jour (l'agent devra fournir un bulletin d'hospitalisation), suivies d'une période de convalescence de 30 jours maximum, y compris les hospitalisations successives pour un même arrêt (une convalescence de 30 jours suit donc chaque nouvelle hospitalisation), n'ont aucune incidence sur la perception de l'IFSE. Cette disposition s'applique uniquement lorsque l'agent est placé en position de maladie ordinaire.

L'abattement résultant des périodes d'absence du mois N sera opéré sur le traitement du mois suivant (N+1)

- En cas de congé de longue maladie (CLM), de congé de longue durée (CLD) et de congé de grave maladie (CGM), le versement de l'IFSE est interrompu. Toutefois, lorsque l'agent en congé de maladie ordinaire est placé rétroactivement en CLM, en CLD ou en CGM, il conserve les primes de régime indemnitaire d'ores et déjà versées pendant le CMO.
- En cas de congés annuels, de jours de Réduction du Temps de Travail (RTT), de congés de maternité ou pour adoption, de congé paternité, de temps partiel thérapeutique, de congé de formation lié au poste, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, d'autorisations d'absence syndicale ou d'autorisations spéciales d'absence prévues par le règlement des congés en vigueur, l'IFSE est maintenu intégralement.
- En cas d'exclusion temporaire de fonctions, pendant la durée de la suspension, l'ISFE est supprimé.

III. MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

III.a Cadre Général

Il est instauré au profit des agents **un complément indemnitaire annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

III.b Conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, proratisé en fonction du temps de travail. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

III.c Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- Les compétences professionnelles et techniques
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service et la réalisation des objectifs
- Le sens du service public

Ces critères seront appréciés par le supérieur hiérarchique direct de l'agent lors de l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N*.

Quoiqu'il en soit, la proposition du responsable hiérarchique direct fera l'objet d'une validation de l'autorité territoriale, qui devra apprécier l'attribution et le montant individuel du en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et de la manière de servir de l'agent.

III.d Conditions d'attribution

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe A1	<i>Direction d'une collectivité</i>	6 390 €
Groupe A2	<i>Direction adjointe, responsable d'un pôle ou de plusieurs services</i>	5 670 €
Groupe A3	<i>Responsable de service</i>	4 500 €
Groupe A4	<i>Chargé de mission, adjoint au responsable de service, expertise</i>	3 600 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe B1	<i>Responsable d'un ou de plusieurs services</i>	2 380 €
Groupe B2	<i>Adjoint au responsable, fonctions de coordination, encadrement d'une équipe, chargé de mission</i>	2 185 €
Groupe B3	<i>Encadrement de proximité, poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, gestionnaire, expertise</i>	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe C1	<i>Responsable d'un service, Secrétaire de Direction,</i>	1 260 €
Groupe C2	<i>Encadrement de proximité, sujétions ou responsabilités particulières, qualifications.</i>	1 230 €
Groupe C3	<i>Fonctions opérationnels d'accueil ou d'exécution</i>	1 200 €

Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe C1	<i>Chef d'équipe</i>	1 260 €
Groupe C2	<i>Encadrement de proximité, sujétions ou responsabilités particulières, qualifications.</i>	1 230 €
Groupe C3	<i>Fonctions opérationnels d'exécution</i>	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe C1	<i>Encadrement de proximité</i>	1 260 €
Groupe C2	<i>Sujétions ou responsabilités particulières, qualifications.</i>	1 230 €
Groupe C3	<i>Fonctions opérationnels d'exécution</i>	1 200 €

Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe C1	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières</i>	1 260 €
Groupe C2	<i>Fonctions opérationnels d'exécution</i>	1 200 €

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des animateurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe B1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un service.</i>	2 380 €
Groupe B2	<i>Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, encadrement d'une équipe.</i>	2 185 €
Groupe B3	<i>Encadrement de proximité, gestionnaire, expertise.</i>	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe C1	<i>Encadrement de proximité</i>	1 260 €
Groupe C2	<i>Sujétions ou responsabilités particulières, qualifications.</i>	1 230 €
Groupe C3	<i>Fonctions opérationnels d'exécution</i>	1 200 €

III.e Modulation du CIA du fait des absences

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

Pour le versement du CIA, il appartient au responsable hiérarchique direct de l'agent d'apprécier, lors de l'entretien professionnel, si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats ou objectifs, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA. La proposition du responsable hiérarchique direct fait l'objet d'une validation par l'autorité territoriale.

Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne qui, en dépit d'un congé, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

IV. REVALORISATION

Les montants des primes et indemnités seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence, et selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 5 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'instaurer** un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **D'abroger** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire des agents de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif.

Arrivée de Madame LAROPPE Christine

POINT 2 CREATION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Monsieur LAURENT donne lecture de la présente délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987, modifié, relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988, modifié, relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Considérant que les Directeurs Généraux des Services des communes de plus de 2 000 habitants peuvent bénéficier de cette prime de responsabilité,

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 5 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **De créer** la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- **De préciser** que la prime de responsabilité est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Monsieur le Maire arrêtera par arrêté individuel le taux attribué.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif.

POINT 3
CONVENTION 2018-2020 RELATIVE A L'ANIMATION DU POLE
JEUNESSE : AVENANT N°1

Madame MERTEN indique que, par délibération n°10 en date du 5 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une nouvelle convention avec la Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L.) 54 pour l'organisation, la gestion et l'animation des actions éducatives en direction du public préadolescent et adolescent de la Ville pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

A titre d'expérimentation sur l'année 2018 et afin de mettre en place une programmation spécifique d'animations et de loisirs pour les jeunes de 14 à 17 ans sur les samedis et sur les périodes de vacances scolaires, il est convenu, par l'avenant n°1 joint à la présente délibération, d'augmenter la participation de la commune de 4 000 €.

Cette somme permettra d'une part, l'embauche d'un animateur supplémentaire, spécifiquement dédié aux jeunes de 14/17 ans durant les vacances d'été et d'autre part, de proposer tout au long de l'année des prestations éducatives complémentaires et spécifiques à cette même tranche d'âge.

Cet avenant n°1 est uniquement valable pour l'année 2018. Une évaluation en fin d'année permettra d'apprécier la nécessité ou non de poursuivre cet engagement sur les années suivantes.

Sur avis favorable de la Commission « Vie Familiale» en date du 20 février 2018,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques 54 pour l'accompagnement de la Commune dans l'organisation, la gestion et l'animation des actions éducatives en direction du public préadolescent et adolescent de la commune pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

POINT 4 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur DEWIDHEM rappelle que la délibération n°2 du 28 mars 2017 a fixé le montant des indemnités du Maire, des adjoints, tous titulaires d'une délégation de fonction et de plusieurs conseillers municipaux également titulaires d'une délégation de fonction, aux taux suivants :

- au Maire : 48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux maximum autorisé : 55%)
- aux 7 adjoints : 20 % ou 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux maximum autorisé : 22%)
- aux 6 conseillers bénéficiaires d'une délégation : 6 % ou 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, ces indemnités ne représentaient que 95.20 % de cette enveloppe globale.

Compte tenu de la volonté de Monsieur Marcel LAURENT de voir sa délégation recentrée uniquement sur les questions budgétaires et financières, les thématiques du développement économique et du commerce local seront confiées à Madame Nelly BLAINPAIN, déjà titulaire par délégation des actions et des relations envers les PME et PMI locales.

De plus, la délégation de Madame Nelly BLANPAIN sera également complétée par une mission d'animation solidaire et caritative de la commune au travers par exemple des opérations comme les brioches de l'Amitié ou le don du sang.

Par sa part, la délégation de Monsieur LAURENT continuera à s'exercer en matière de finances, de budgets, d'emprunts, de marchés publics, d'achats publics, d'appels d'offres, d'assurances, de gestion des tarifs municipaux et de la commission communale des impôts directs.

Dans ces conditions, il convient d'ajuster le niveau des indemnités des élus concernés en tenant compte des nouveaux champs de délégation ainsi définis.

En conséquence et avec l'accord des élus concernés, l'indemnité de fonction de Monsieur Marcel LAURENT sera portée à 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (au lieu de 17 %) et Madame Nelly BLANPAIN se verra attribuer une indemnité de fonction en qualité de conseiller bénéficiant d'une délégation à hauteur de 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la répartition du montant global des indemnités à compter du 1^{er} avril 2018 selon les dispositions suivantes :

Situation depuis le 1 ^{er} octobre 2015			Situation à compter du 1er avril 2018		
Michel CANDAT	Maire	48 %	Michel CANDAT	Maire	48 %
Joël DEWIDHEM	1 ^{er} adjoint	20 %	Joël DEWIDHEM	1 ^{er} adjoint	20 %
Annick QUERCIA	2 ^{ème} adjoint	20 %	Annick QUERCIA	2 ^{ème} adjoint	20 %
Marcel LAURENT	3 ^{ème} adjoint	17 %	Marcel LAURENT	3^{ème} adjoint	13 %
Patricia CHANET	4 ^{ème} adjoint	17 %	Patricia CHANET	4 ^{ème} adjoint	17 %
Francis NOVIANT	5 ^{ème} adjoint	17 %	Francis NOVIANT	5 ^{ème} adjoint	17 %
Bernard GIRSCH	6 ^{ème} adjoint	17 %	Bernard GIRSCH	6 ^{ème} adjoint	17 %
Stéphanie MERTEN	7 ^{ème} adjoint	17 %	Stéphanie MERTEN	7 ^{ème} adjoint	17 %
Virginie GODEFROY	1 ^{er} CM Délégué	6 %	Virginie GODEFROY	1 ^{er} CM Délégué	6 %
Marc SAUGET	2 ^{ème} C M Délégué	4 %	Marc SAUGET	2 ^{ème} C M Délégué	4 %
Christine LAROPPE	3 ^{ème} C M Délégué	4 %	Christine LAROPPE	3 ^{ème} C M Délégué	4 %
Evelyne BISTORY	4 ^{ème} C M Délégué	4 %	Evelyne BISTORY	4 ^{ème} C M Délégué	4 %
Rémy STAHL	5 ^{ème} C M Délégué	4 %	Rémy STAHL	5 ^{ème} C M Délégué	4 %
Francis BIHLER	6 ^{ème} C M Délégué	4 %	Francis BIHLER	6 ^{ème} C M Délégué	4 %
			Nelly BLANPAIN	7^{ème} C M Délégué	4 %
95.20 % de l'enveloppe globale consommée			95.20 % de l'enveloppe globale consommée		

➤ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2018 et suivants.

POINT 5 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur LAURENT indique que le Compte de Gestion tenu par le Trésorier Principal au titre de l'année 2017, présenté dans le tableau ci-dessous, est en tout point identique au Compte Administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
DEPENSES			
Total des mandats émis	598 478.63	2 179 286.04	2 777 764.67
RECETTES			
Total des titres de recettes émis	402 459.56	2 299 016.03	2 701 475.59
RESULTATS de L'EXERCICE			
➤ Excédent		119 729.99	
➤ Déficit	196 019.07		76 289.08

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 5 mars 2018

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **D'approuver** le Compte de Gestion 2017.

POINT 6

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Après avoir fait lecture du rapport de présentation du Compte Administratif 2017, Monsieur LAURENT rappelle que l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

M. DEWIDHEM, ayant présenté sa candidature, est élu à l'unanimité et préside la séance lorsque Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant le vote du compte administratif.

La balance générale du compte administratif de l'exercice 2017 s'établit comme précisé dans le tableau ci-dessous :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
DEPENSES			
Total des mandats émis	598 478.63	2 179 286.04	2 777 764.67
RECETTES			
Total des titres de recettes émis	402 459.56	2 299 016.03	2 701 475.59
RESULTATS de L'EXERCICE			
➤ Excédent		119 729.99	
➤ Déficit	196 019.07		76 289.08

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 5 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **D'adopter** le Compte Administratif de l'exercice 2017 qui est en tout point conforme au Compte de Gestion du Trésorier Principal.

POINT 7 AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Monsieur LAURENT indique que l'exécution du budget de l'exercice 2017 se résume comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés	-----	444 827.90	-----	78 009.81	-----	522 837.71
Opérations de l'exercice		119 729.99	196 019.07		76 289.08	
Totaux		564 557.89	196 019.07	78 009.81	76 289.08	522 837.71
Résultat de clôture		564 557.89	118 009.26			446 548.63

Résultat de l'exercice

Besoin de financement	118 009.26
Excédent de financement	-

Restes à réaliser

Besoin de financement	45 921.62
Excédent de financement	-

Besoin total de financement	163 930.88
Excédent total de financement	-

<u>Résultat définitif</u> :	400 627.01	au Compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté
-----------------------------	------------	--

Il ressort de l'arrêté des comptes :

➤ section de fonctionnement : un excédent de clôture de 400 627.01 € constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du report de 2016 (art.002 - FR réelle) et diminué des Restes à réaliser de l'exercice.

➤ section d'investissement : un déficit de clôture de 118 009.26 € (art.001- ID réelle).

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 et au vu des résultats constatés au Compte Administratif et au Compte de Gestion,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 5 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **De reporter** au compte 002 (fonctionnement) le solde de l'excédent de fonctionnement de 400 627.01 € qui sera repris au Budget Primitif 2018.

POINT 8 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Monsieur LAURENT indique que, conformément aux propos échangés lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il convient de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2018.

La notification des bases de l'année 2018 par les services fiscaux n'étant pas connue à ce jour, le produit relatif aux 3 taxes directes locales – taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties – est estimé pour cette année à **984 300 €**.

Il est à noter que la recette fiscale de 2017 a été diminuée de 6 325 € par rapport au budget prévisionnel de 980 000 €.

Taxes directes locales	Pour information : ex. 2017	<u>Ex. 2018</u>
	TAUX d'IMPOSITION	TAUX d'IMPOSITION
Taxe d'Habitation	6.80 %	6.80 %
Taxe Foncière Professionnelle Bâtie	10.74 %	10.74 %
Taxe Foncière Professionnelle Non Bâtie	21.23 %	21.23 %

Le produit fiscal inscrit au budget primitif 2018 est estimé à 984 300 €.

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 5 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **De maintenir** pour l'année 2018, le taux des trois taxes directes locales (TH, TFB, TFNB) comme suit :

- Taxe d'habitation : 6.80 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10.74 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.23 %

POINT 9 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Pour faire suite à la lecture du rapport de présentation du Budget Primitif 2018, Monsieur LAURENT indique que le budget primitif 2018 se présente comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	2 623 725.00	477 355.00	3 101 080.00
Recettes	2 623 725.00	477 355.00	3 101 080.00

L'équilibre au niveau de chaque section est assuré par un excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 reporté à hauteur de 400 627.01 €.

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 5 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'examiner** le projet du Budget Primitif 2018,
- **De voter** par section et par chapitre le Budget Primitif 2018.

Monsieur Hausermann indique que les dépenses prévues au budget 2018 correspondent aux besoins de la Commune. Il se déclare donc satisfait du budget proposé.

POINT 10 VOTE DES SUBVENTIONS 2018

Monsieur LAURENT rappelle que la Municipalité, disposant de ressources financières limitées, privilégie d'apporter son aide aux coopératives scolaires (le montant de la subvention accordée est calculé en fonction du nombre de classes et d'élèves au 1^{er} janvier 2018) et aux associations purement locales en vue d'aider le riche tissu associatif saulxurois et les écoles.

L'aide communale envers ces associations se manifeste également par la mise à disposition de locaux, de matériel, de personnel et par la prise en charge des frais d'électricité, de chauffage, d'eau, d'entretien, de maintenance des matériels utilisés à leur profit, et des frais de reproduction.

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 5 mars 2018,

Compte tenu de leur responsabilité au sein d'associations concernées par l'attribution de subventions par la commune, Madame QUERCIA, Monsieur DEWIDHEM (du fait du pouvoir que lui a confié Rémi STAHL), Monsieur BIHLER et Monsieur HAUSERMANN ne participent pas à la discussion et au vote sur ce point.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **De voter** le montant des subventions mentionnées sur le tableau ci-dessous pour un montant total de **28 320 €**.

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE - art. 6574 –**

BENEFICIAIRES	NATURE	MEMOIRE Réalisé 2017	BUDGETISE 2018
A.S.C.S.	Subvention annuelle	5 000.00	5 000.00
Association Les Aquagymeuses de Saulxures	Subvention annuelle		500.00
Association « Epauler nos écoles » (Chepfer)	Subvention annuelle	200.00	200.00
Association Jeux Pulnoy Saulxures - AJPS	Subvention annuelle	100.00	100.00
Association « Les petits Paquis » (Fléchon)	Subvention annuelle		200.00
Club Badminton Seichamps	Subvention annuelle	1 500.00	1 400.00
Comité d'Action Sociale	Subvention annuelle	4 000.00	4 000.00
Comité des Fêtes	Subvention annuelle	1 500.00	3 000.00
Comité de Jumelage Saulxures/Guntersblum	Subvention annuelle	1 000.00	1 000.00
Ecole de Musique Pulnoy-Saulxures - EMPS	Subvention annuelle	5 600.00	7 000.00
Fédération française de la montagne et de l'escalade - FFME	Subvention annuelle		1 000.00
Judo Club de Saulxures-lès-Nancy	Subvention annuelle	3 000.00	1 500.00
Repair Café	Subvention annuelle		200.00
Ecole Maternelle Barrès	Subvention coopérative	405.00	480.00
Ecole Elémentaire Barrès	Subvention coopérative	783.00	705.00
Ecole Primaire Chepfer	Subvention coopérative	1 089.00	955.00
Ecole Primaire Fléchon	Subvention coopérative	927.00	1 080.00
TOTAL			28 320.00

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un boulanger va s'installer en tant que dépôt de pain pour l'instant à compter du 29 mars 2018 dans l'ancien local médical libéré par le départ du Docteur Lalin. Cette information a été diffusée sur tous les supports de communication afin de prévenir les habitants de Saulxures-lès-Nancy ;
- S'agissant de la restauration scolaire, une étude est en cours pour analyser les conséquences (qualité, prix, investissement en matériel, etc..) d'un passage d'une liaison chaude à une liaison froide ;
- Projet de récupération du papier avec le CMEJ : il s'agit, en partenariat avec Véolia et la Métropole du Grand Nancy, d'étendre les actions de récupération de papier en mairie (action mise en place par le précédent CME) à d'autres sites comme les écoles, la bibliothèque, la Maison des Associations, le Pôle Jeunesse ou les ACM. Les enseignants et les élèves des trois groupes scolaires seront associés à cette opération ;
- Concernant le projet de reconstruction du Multi Accueil Les P'tits Loups, le travail du programmiste est quasiment terminé, le choix de la maîtrise d'œuvre est en cours et un deuxième comité de pilotage devra être programmé dans les prochaines semaines ;

- Sur l'aménagement du Village Nord, une opération de présentation et de commercialisation de la résidence privée de 21 logements est organisée par Nexity le 4 avril.

La séance est levée à 20 h 30

La secrétaire,
Patricia CHANET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Chanet', is positioned below the typed name of the secretary.